

MANDAT DE DECORATION

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

PREAMBULE

-Conditions éditées par la société EPHEMERYs au capital de 7 000€ dont le siège social est 291 route de la fontaine – 01400 ABERGEMENT CLEMENCIAT, immatriculée au rcs de Bourg en Bresse sous le numéro 500 606 488.

-Nous nous réservons la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes conditions générales de location. En cas de modification, seront appliquées à chaque commande les conditions générales de location en vigueur au jour de la passation de la commande.

Pour toute information complémentaire vous pouvez nous contacter au 06 17 15 80 89

-La société Ephemerys, en la personne de sa gérante, **Mme Marine PONCEBLANC** et de ses collaborateurs, propose à sa clientèle une prestation de location de matériel.

Dans le cadre de ces prestations, la société Ephemerys met tout son savoir-faire et ses compétences à la disposition de sa clientèle qui la mandate à ces fins. Un contrat de décoration est établi entre les deux parties qui s'engagent au respect des conditions générales ci-après.

ARTICLE 1 : ACCEPTATION DE LA COMMANDE

La commande est reconnue, ferme et définitive, après encaissement du chèque d'acompte versé lors de la signature du contrat. Toute modification à ce contrat fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Votre commande sera validée lorsque le devis est signé ainsi que les conditions générales de location et qu'un chèque d'acompte est donné.

ARTICLE 2 : ANNULATION DE LA COMMANDE

Droit de rétractation : Conformément à l'article L121-20 du Code de la Consommation vous disposez d'un délai de rétractation de 7 jours à compter de la réception de la marchandise. Si vous exercez votre droit de rétractation seuls les frais de retours seront à votre charge.

Toute annulation d'une commande par les Clients après la signature du bon de commande, pour quelque motif que ce soit, ne peut donner lieu à restitution des règlements déjà perçus par EPHEMERYs car ceux-ci couvrent les prestations déjà effectuées et les frais engagés par cette dernière jusqu'à l'annulation.

Ephemerys se réserve le droit de facturer l'intégralité de la commande ou en cas d'inexécution répétée des engagements des clients (cf art.4).

ARTICLE 3 : EXECUTION DE LA COMMANDE

3.1 Obligations de l'entreprise : Les obligations de l'entreprise relatives aux prestations commandées et à leur mise en œuvre sont définies dans les documents particuliers acceptés par les parties (devis)

Pendant la durée du contrat, l'entreprise s'engage à tenir ses clients informés de l'évolution de leur dossier. Les informations recueillies dans le cadre de l'établissement du cahier des charges restent confidentielles.

3.2 Prestations effectuées en fournitures locatives : A l'enlèvement, un chèque de caution (une caution égale à deux fois la valeur du matériel) vous sera demandé. La caution doit se faire par chèque indépendant. Nous détruirons votre chèque une fois que nous aurons procédé à la vérification du matériel, et si aucun dégât n'est constaté. Si vous souhaitez récupérer votre chèque il faudra nous joindre une enveloppe affranchie au tarif en vigueur avec vos coordonnées.

3.3 Retrait du matériel : elle se fera en présence des clients ou de leur représentant qui signeront l'inventaire établi, reconnaissant recevoir le matériel et la quantité louée. En l'absence d'une signature aucune contestation ne sera admise et seul le bon de commande fera foi.

Vous retirez la décoration entre 10h et 13h LE MARDI à l'agence, 1 rue colonel Chambonnet, 69500 BRON ou LES MERCREDIS OU JEUDIS à l'atelier, 291 route de la fontaine, 01400 ABERGEMENT CLEMENCIAT
En cas de livraison faite par EPHEMERYs, un devis complémentaire vous sera envoyé (forfait livraison et frais kilométriques)

Dans le cas où nous vous envoyons la marchandise nous déclinons toute responsabilité à partir du moment où le transporteur prend en charge la marchandise. Si vous observez des anomalies veuillez nous les communiquer immédiatement. Dans le cas contraire aucune réclamation ne sera prise en compte au retour de la marchandise.

3.4 Restitution : le matériel loué devra être restitué à l'agence le LUNDI suivant l'évènement entre 10h et 13h. En cas de non-respect de ces horaires, le matériel devra être ramené ce même jour à l'atelier à partir de 19h.

Les clients ou leur représentant devront être présents lors de la restitution. Un inventaire sera effectué au retour du matériel, les clients sont tenus de signer cet inventaire de restitution. En l'absence d'une signature aucune contestation ne sera admise et seul l'inventaire d'Ephemerys fera foi. Le matériel sera considéré restitué seulement à la fin de l'inventaire.

Le matériel doit être trié et rangé en l'état dans lequel il a été livré, c'est-à-dire dans son emballage d'origine et propre, sauf pour les produits textiles dont nous nous chargeons du nettoyage ou dans le cas où le bon de commande le stipulerait expressément.

En cas de retour du matériel sans leur emballage d'origine, un forfait de 10€ par carton et/ou un forfait de 25€ par caisse plastique manquants vous sera facturé. Un chèque nettoyage (montant variable en fonction du matériel) vous sera demandé lors de la mise à disposition des éléments loués et sera encaissé en cas de retour du matériel non nettoyé.

Concernant les housses de chaise : elles sont pour un usage intérieur UNIQUEMENT, elles ne pourront en aucun cas servir à l'extérieur, sous peine de facturation du pressing soit 5€ pièce. Elles seront rendues dans les caisses plastiques prévues à cet effet, remis à l'endroit. Les nœuds seront eux, pliés 1 par 1 dans les petites caisses. Si ce n'est pas le cas, la main d'œuvre vous sera facturée 20€ de l'heure.

Le client s'engage à payer tout le matériel non restitué, détérioré ou cassé.

Si vous dépassez le délai fixé pour nous restituer la marchandise, des pénalités de retard équivalentes à 10% du montant total de votre commande seront dues.

3.5 Les clients s'engagent à fournir à Ephemerys, toutes les informations nécessaires dont celle-ci aura besoin pour la réalisation de prestations retenues. Ephemerys s'engage à exécuter sa prestation dans les délais qui lui ont été impartis au bon de commande, sauf en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté (tels que retard imputable aux fournisseurs ou sous-traitants, incendies, intempéries, grèves, guerres...), sans que les clients puissent exiger une indemnité quelconque en réparation.

ARTICLE 4 : DUREE DU MANDAT

Le mandat est donné pour la durée d'études et de réalisation complète de la décoration soit la date fixée dans le bon de commande. A l'issue de cette période, le mandat prendra fin automatiquement sans autres formalités, sauf accord des parties pour proroger la durée du contrat. La location est effective à partir du moment où vous retirez la marchandise. Elle dure du jeudi au lundi, hors accord défini entre les deux parties.

En cas d'inexécution répétée des engagements pris par les clients, Ephemerys aura la faculté de résilier de plein droit le mandat 15 jours après mise en demeure adressée en recommandé avec accusé de réception, et restée infructueuse. Cette résiliation entrainera automatiquement la facturation de la totalité de la commande signée entre les deux parties.

ARTICLE 5 : PRIX

5.1 TVA applicable selon le taux en vigueur : 20%. Ils ne comprennent pas les frais de livraison éventuels.

5.2 Les devis d'Ephemerys sont gratuits.

5.3 Le prix facturé est celui en vigueur au moment de l'enregistrement de votre commande.

5.4 La location commence au jour prévu pour la mise à disposition jusqu'au jour prévu de retour du matériel. Cette durée est stipulée sur la confirmation de commande. Toute prise en charge avant, ou retour après la date prévue fera l'objet d'une facturation de 30% du montant de la location par journée supplémentaire.

ARTICLE 6 : REGLEMENTS

6.1 Vous devez verser un acompte afin que votre réservation soit effective (50% du devis). Vous ne serez pas remboursé de cet acompte en cas d'annulation (sauf exercice du droit de rétractation).

L'acompte est encaissé dès sa réception.

Tous les règlements sont à effectuer soit au siège de l'entreprise (291 route de la fontaine – 01400 ABERGEMENT CLEMENCIAT), suivant les conditions portées sur le bon de commande.

Les clients s'engagent à solder le montant global de la commande au plus tard **10 jours avant l'évènement**.

Vous pouvez choisir de régler votre commande par chèque, par virement (rib sur demande), par espèces. La facturation se fait lors du règlement final.

6.2 Il est possible de réajuster les quantités du **matériel loué** (dans la limite de 10% de la commande passée au niveau du matériel), mais la modification du devis doit intervenir **2 mois avant l'évènement par mail**, passé ce délai nous ne pourrions accepter un quelconque réajustement.

6.3 Paiement à 45 jours maximum à compter de la date d'émission de la facture. Conformément à l'article L.441-6 du code du commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant cette date de paiement. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard est de 15% an. En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de quarante (40) euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par le débiteur en cas de retard de paiement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

ARTICLE 7 : CLAUSE DE PROPRIETE

Le matériel loué reste l'entière propriété d'Ephemerys et le client s'interdit de le laisser saisir par l'un de ses créanciers. Le matériel vendu reste l'entière propriété d'Ephemerys jusqu'à parfait règlement du prix, principal et intérêts, en application de la loi 80-335 du 12 mai 1980.

ARTICLE 8 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

8.1 Fournitures locatives : La responsabilité et la garde matérielle et juridique du matériel loué sont transférées lors de la mise à disposition de celui-ci. Les clients assument cette garde sous leur seule et entière responsabilité. Ils souscriront à leur frais une assurance pour garantir leur responsabilité pendant la durée où ils gardent le matériel loué.

8.2 Les clients, en tant qu'organisateur de la manifestation au cours de laquelle Ephemerys intervient, doivent s'occuper de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires aux prestations demandées, obtenir de leurs assurances les éventuelles extensions de garantie. Ils déclarent avoir leur pleine capacité juridique leur permettant de s'engager au titre du contrat et être titulaires d'une assurance responsabilité civile en cours de validité.

Les clients sont responsables de tout dommage, direct ou indirect, qu'eux-mêmes ou les participants pourraient causer au cours de la manifestation.

Ephemerys décline toute responsabilité pour les dommages causés de quelque nature que ce soit (incendie, dégradations, ...) affectant les biens de toute nature (effets personnels, matériels...) apportés par les clients ou appartenant aux participants, quel que soit l'endroit où les biens sont entreposés (parc extérieur, salons, salle...).

A cet effet les clients s'engagent à renoncer et à faire renoncer leurs assureurs et/ou tout convive le cas échéant, à tout recours à l'encontre d'Ephemerys, en cas de survenance de l'un des événements précités. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à Ephemerys pour trouble commercial quelconque ou privation de jouissance quelle qu'en soit la cause ou l'origine.

8.3 La responsabilité d'Ephemerys ne serait être engagée en cas d'inadaptation de son matériel dans les lieux, exemple : si l'arche est trop haute, si les housses ne conviennent pas aux chaises ...

Aucun remboursement de la location ne pourra alors être concédé.

8.4 La responsabilité d'Ephemerys ne serait être engagée si les clients précédents ont cassé le matériel et qu'il est impropre à la location. Une solution de repli sera alors proposée.

ARTICLE 9 : CONTESTATIONS

En cas de litige, une solution amiable sera recherchée avant tout recours judiciaire. La recherche préalable d'une solution amiable n'interrompt pas les délais pour agir en garantie.

Pour le règlement des contestations qui peuvent s'élever à l'occasion de l'exécution ou du règlement des prestations, les parties s'engagent à soumettre leur différend à un arbitrage. Juridiction compétente : Bourg en Bresse.

ARTICLE 10 : NOTA

Le fait de passer commande implique pour les clients l'acceptation totale des conditions de ventes stipulées ci-dessus, nonobstant toutes autres conditions habituelles aux clients qui se trouvent ainsi annulées de plein droit.

SIGNATURE DES CLIENTS

Lu et accepté, « bon pour accord »